

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 27 Février 2024
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13 + 2	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire</p> <p>Etaient présents : Mrs Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoints), Mrs Patrice DOYEN, Philippe FERLET, Alain GORNEAU Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Jonathan THYRIOT, Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Viviane ROUSSEL.</p> <p>Absents excusés : M. Hervé CYGANKO pouvoir à M. Boquant Mmes Nathalie LAMBERT pouvoir à Mme Renvoyé</p> <p>Absents non excusés :</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Ismérie BRUNAT</p> <p>Tableau récapitulatif des postes ouverts au sein de la Collectivité et ouverture de Postes</p>
DATE DE CONVOCATION			
14/02/2024			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
27 MARS 2024			
N° d'ordre de la délibération			
0007-24			

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs tel qu'il a été défini par délibération en date du 13 juin 2022, Considérant les changements intervenus et notamment le projet de loi qui vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Création de 2 postes de secrétaire général de mairie

- Dit que ces postes seront ouverts dès la parution du décret, sur avis du Comité Social Territorial, à des agents titulaires de la fonction publique, à temps complet,

2/ Prennent acte que suite au départ en retraite de Mme Chastant, un agent en charge de la gestion de la bibliothèque et de l'agence postale a été nommé et que ce poste a évolué en un temps complet pour permettre l'accueil périscolaire et une assistance à la commission de la communication.

Le poste étant ouvert à des personnels non titulaires.

3/ prennent acte des nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale tels qu'ils peuvent se résumer :

Lundi et Vendredi 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 15

Mardi, Jeudi et Samedi 9 h 00 à 12 h 00

Précisent que ces horaires peuvent être modifiés en fonction des nécessités du service.

4/ Autorisent le maire à faire appel à l'EPNAK à raison de 5 fois dans l'année pour 2 ou 3 jours (610 €/jour), soit une dépense annuelle d'environ 9 500 € pour l'entretien des voies, trottoirs et cimetière.

5/ Adoptent le tableau des emplois, tels qu'il peut se résumer pour l'année 2024 :

Emploi	Catégorie	TC ou TNC Durée temps trav.	Nb de poste titulaire	contractuel	Si pourvu
Filière administrative					
Rédacteur	B	TC	1		N
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	C3	TC	2		O
Secrétaire générale de mairie	B	TC	2		En attente parution décret
Filière technique					
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{er} classe	C3	TC	1		O
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C2	TC	1		O
«	C2	27/35 ^{e(0.74)}	1		O
«	C2	31.3/35 ^{e(0.90)}	1		O
«	C2	24.32/35 ^{e(0.69)}	1		
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C1	15/35 ^{e(0.43)}	1		O
Adjoint technique		TC		1	O
Adjoint techniques		25/35		2	O
Filière patrimoine					
Adjoint du patrimoine		15/35e		1	O
Adjoint en charge agence postale		17/35e		1	O

6/ Prennent acte que les emplois ouverts au sein de la commune comportent une responsabilité ou une technicité particulière et donnent droit à un complément de rémunération appelé *nouvelle bonification indiciaire (NBI)*. La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires et mandatent le Maire pour prendre les arrêtés individuels d'attribution.

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
tous les membres présents.

Le Maire
Philippe GUINSAUD BAUDIN

